



CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE L'ETAT ET LES CLUBS D'ENTREPRISES DU FINISTERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'INCLUSION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de département du Finistère

Et

D'une part,

Le CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION DU FINISTERE (CREPI 29), situé 90 bis rue de la providence – 29000 Quimper, représenté par Emmanuelle LEGAULT, sa Présidente, qui sera désignée dans le texte par le CREPI 29,

Le réseau PRODUIT EN BRETAGNE, situé 2 avenue de la providence 29200 BREST représenté par Loic HENAFF, son président, qui sera désigné dans le texte par PRODUIT EN BRETAGNE

Et d'autre part,

Les organisations professionnelles interprofessionnelles MEDEF, U2P, ainsi que la FDSEA du Finistère organisation patronale représentative au niveau multi professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans la continuité de la mobilisation nationale « La France, une chance pour chacun » du 22 mai 2018, le gouvernement a souhaité mettre en œuvre les moyens qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quelles soient ses difficultés, ses orientations, le territoire sur lequel il vit ou ses origines. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : l'Etat, les élus de la République, les acteurs économiques et sociaux.

L'objectif est de créer les conditions d'une croissance inclusive à même de concilier l'économique et le social et de renforcer notre pacte républicain.

Pour répondre à cet enjeu, le meilleur levier de l'inclusion est l'accès à l'emploi, pour lequel la mobilisation des entreprises est essentielle. L'objectif est de reconnaître et d'affirmer leur rôle majeur dans la cohésion sociale du pays et leur force de transformation en facilitant et accompagnant la mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur du développement des compétences, de l'orientation et de l'accès au marché du travail de nos concitoyens, en particulier les plus fragiles.

Dans cette perspective, un plan de mobilisation national des entreprises a été lancé par le Président de la République, le 17 juillet 2018.

Article I : Objet de la charte

La présente charte vise à préciser dans le cadre de la déclinaison du plan national dans le département du Finistère

- Les engagements respectifs des cercles d'entreprises signataires
- Leurs modalités d'intervention au titre de leur intervention volontaire en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle ;
- Les modalités d'implication des organisations d'employeurs parties prenantes .



Elle prévoit également les moyens d'accompagnement mis en œuvre par l'Etat pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des engagements des cercles d'entreprises signataires pour promouvoir les bonnes pratiques et fédérer et les initiatives des entreprises pour l'emploi.

Article II : Domaines d'intervention et engagements

Le CREPI et le réseau PRODUIT EN BRETAGNE s'engagent à promouvoir de manière générale les initiatives pour l'emploi relevant en particulier des thématiques d'intervention suivantes faisant l'objet d'une attention particulière du Gouvernement :

- Stages de 3ème pour les jeunes des QPV (en lien avec le PAQTE1) ;
 - Contribution à l'orientation et aux « parcours avenir » de découverte de l'entreprise ;
 - Accès de tous les jeunes à l'apprentissage et à l'alternance, en particulier jeunes des QPV et jeunes en situation de handicap ;
 - Réalisation de parrainages ;
 - Accompagnement et recrutement de jeunes issus de parcours d'insertion (E2C, EPIDE, Garantie jeune etc.) ;
 - Partenariats renforcés avec les réseaux de l'inclusion et de l'IAE (accompagnement, formation, recrutement) ;
 - Accompagnement et recrutement de travailleurs handicapés ;
 - Recrutement dans le cadre de l'expérimentation « emplois francs » ;
 - Accompagnement et recrutement de réfugiés (programme Hope, etc.) ;
 - Formation et insertion dans l'emploi de personnes (dont jeunes) placées sous-main de justice ;
 - Mise en place de démarches innovantes en faveur de « l'emploi/inclusion » ;
 - Participation au changement d'échelle dans l'offre d'insertion par l'économique (clauses sociales marchés publics, politique d'achats responsables, sous-traitance dans le cadre de l'OETH2, etc.) ;
 - Mises en situation professionnelle, recrutements de personnes en parcours d'insertion ou issues de parcours d'insertion ;
 - Engagements pour l'accès solidaire aux produits et services (alimentation, énergie, eau, etc.)
- La thématique spécifique de l'emploi des personnes en situation de handicap relève de l'ensemble des interventions listées ci-dessus.

Article III : Modalités d'implication des organisations d'employeurs

En signant la présente charte, les organisations d'employeurs parties prenantes, manifestent leur volonté de travailler conjointement et avec l'ensemble des partenaires privés et publics en vue de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

Elles s'engagent à favoriser, dans leur domaine de compétences, l'information sur les différentes initiatives, à contribuer à la mise en œuvre d'une communication renforcée auprès de leurs adhérents et en lien avec les branches professionnelles à œuvrer pour favoriser le rapprochement entre les attentes des entreprises et celles du public.

Article IV : Engagements de l'Etat

Le Haut-Commissaire aux compétences et l'inclusion par l'emploi, rattaché à la Ministre du Travail, assure la coordination de l'ensemble des clubs départementaux et notamment le partage au niveau national des bonnes pratiques.

Les services de l'Etat s'engagent à apporter un appui pour répondre aux besoins du CREPI 29 et de Produit en Bretagne afin de faciliter la concrétisation de leurs engagements et de valoriser les réalisations.

Les services de l'Etat mettront à disposition :

- Un kit disponible en format électronique. Ce kit comprend un descriptif de la situation économique/emploi du département, des fiches pratiques sur les dispositifs relevant des politiques publiques, dispositifs intégrés aux thématiques d'action pour guider les membres du CREPI 29 et de PRODUIT EN BRETAGNE dans leur action de promotion et leurs actions sur les thématiques les plus sensibles du territoire ;
- Un « carnet d'adresses » répertoriant les interlocuteurs référents sur le territoire.

Pour cet accompagnement, le CREPI 29 et Produit en Bretagne pourront s'appuyer sur l'Unité départementale du Finistère de la DIRECCTE Bretagne.

Les services de l'Etat mobiliseront l'ensemble des membres du service public de l'emploi, notamment Pôle Emploi, Cap Emploi et les Missions Locales, ainsi que les structures de l'insertion par l'activité économique, afin que chacun en ce qui le concerne, développe des réponses faisant écho aux besoins détectés. Ils pourront également si nécessaire apporter un soutien financier à certaines initiatives structurantes ou innovantes.

Ils susciteront notamment la mise en place de groupes de travail ad hoc au sein du CDIAE afin de développer les liens et la connaissance mutuelle entre l'entreprise et les intervenants de l'insertion.

Article VI : Dispositifs de suivi et d'évaluation de la charte

Les services de l'Etat et les cercles signataires se réuniront très régulièrement et, en toutes hypothèses, un comité de pilotage se tiendra tous les trimestres pour analyser la mise en œuvre de la charte et proposer les adaptations utiles.

La modalités de suivi et de bilan de cette charte seront définies avec l'unité départementale du Finistère de la DIRECCTE Bretagne et pourront être adaptées aux engagements pris par les entreprises et leurs représentants dans le cadre de l'avenant à la présente.

Article V : Dispositifs de communication

Le Préfet du Finistère en lien avec le Haut-Commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, organisera et coordonnera les opérations de communication portant spécifiquement sur le projet et notamment vis-à-vis de la presse.

Le CREPI 29 et PRODUIT EN BRETAGNE s'engagent à communiquer au niveau départemental, y compris en accueillant les medias, autour de leurs actions et à transmettre à l'Etat (DIRECCTE) toute information utile sur le déploiement de la présente charte.

Dans ce cadre, les membres du CREPI 29 et de Produit en Bretagne bénéficient d'un droit de regard sur le produit final en échange d'une cession de leur droit à l'image.

Article VI : Suivi

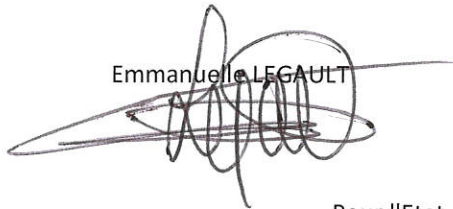
Le comité de suivi constitué des signataires se réunira au moins deux fois par an

Article VII : Durée de la charte

La charte prend effet à la date de signature et pour une durée de trois ans.

Fait à Quimper, le 28 mai 2019

Pour le CREPI 29, sa présidente



Emmanuelle LEGAULT

Pour le réseau Produit en Bretagne, son
délégué Finistère sud



Jacques FITAMANT

Pour l'Etat, le préfet du Finistère



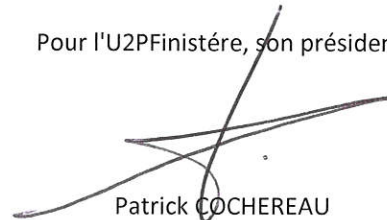
Pascal LELARGE

Pour le MEDEF Union des Entreprises 29, son
président,



Stéphane BIDAMANT

Pour l'U2PFinistère, son président,



Patrick COCHEREAU

Pour la CPME du Finistère, son président,

Hervé KERMORGAN

Pour la FDSEA, son président,



Jean-Alain DIVANAC'H
TAVEST Benoit